

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 alinéa 1 du code civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée. » Ordonner de manière systématique l'affichage de la décision prononcée et la diffusion de celle-ci constitue une violation de la vie privée. Dans l'éventualité d'une erreur de l'administration découverte a posteriori dans la sanction ou dans l'hypothèse, cette livraison en pâture à l'opinion publique pourrait s'avérer particulièrement dramatique.